

***Projet de loi n° 1 : une offensive législative  
antidémocratique et autoritariste***

***Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec est illégitime et doit être retiré***

**Par  
MICHEL BARRETT**

**Mémoire présenté à la Commission des Institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec***

**Le 28 novembre 2025**

## **-PRÉSENTATION-**

Michel Barrett, citoyen de la ville de Beloeil sise dans la circonscription électorale de Borduas en Montérégie. Éducateur spécialisé à la retraite du CRDITED du Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec. Membre de la Ligue des Droits et Libertés du Québec et d'Amnistie Internationale (Canada francophone).

## **-CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1-**

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions<sup>1</sup>. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié·es, les travailleuses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant·es des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été dernier, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un

---

<sup>1</sup> *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022.

En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation gouvernementale du processus de consultation visant à donner "un apparent vernis de légitimité" à ce projet de loi ultra-partisan dont l'élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec – entre autres – est telle que de simples améliorations ciblées **ne suffiront pas à nous protéger collectivement** du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la Laïcité de l'État et plusieurs autres.

Il est à noter que le récent décret du ministre parrain du PL1 élargissant le processus de consultations à la Commissions des Institutions n'est pas une avenue prometteuse puisque elles se tiendront bien après l'élaboration du PL1 alors qu'elles auraient dû se faire en amont. En tout état de cause, il s'agit bel et bien d'une fronde législative antidémocratique et autoritariste. D'ailleurs, le Barreau du Québec s'est positionné contre l'adoption de ce projet de loi 1, exprimant notamment des craintes quant à une potentielle érosion de l'état de droit au Québec. Ce n'est pas rien! (**Voir** : <https://www.abcqc.qc.ca/notre-impact/memoires/pl1-sur-la-constitution-du-quebec-l-abc-quebec-reagit/>).

**En conséquence, Michel Barrett :**

**a) est d'avis que le Projet de loi 1 de rhétorique ethno-populiste et anti-contre-pouvoirs\*constitue le point culminant de la dérive il-libérale de l'actuel gouvernement du Québec;**

- b) rejette fermement l'élaboration ultra-partisane et néocoloniale inhérente au Projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et déplore l'absence en amont d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif;**
- c) estime que le PL1 est une offensive législative clivante et illégitime et ne saurait être débattu article par article. Il doit donc être retiré et rejeté dans son entièreté. La sauvegarde et la promotion des principes fondamentaux de la démocratie en dépendent!**
- 

*\* Quelques exemples : Les associations et organismes de la société civile, des Premières Nations, de la communauté historique anglophone et des diverses minorités, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, les Chartes québécoise et canadienne des Droits et Libertés, le recours aux tribunaux des justiciables et l'indépendance de la magistrature.*

**En toute bonne foi et sans préjudice**



**-Michel Barrett**